

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2019

Etaient présents : BAILLEUX A. COLLET C. FAILLON J. DOLEZ C. DELANNOY JM. DUMOULIN H. SALADIN B. SPOTO S. THUILLET MP. PREUVOT R. GOBERT J. DESROUSSEAUX C. MULON M. MONTAY G. HAMADI A. GARNERONE L. COLOMBEL L. RAMEZ D. RIFF C. MOREAU G. MONSERGENT A. DE MULDER A. MUSY F.

Etaient excusés : BAUDRIN P. COLLET Ch. NATHIEZ V.

Procurations respectives à : SALADIN B. DESROUSSEAUX C. COLLET C.

Etaient absents excusés : PREVOT V.

### I – BUDGET COMMUNAL

#### a) budget primitif 2019

VOIR EN ANNEXE

VOTE : 24 POUR 2 ABSTENTIONS

#### b) vote des taux d'imposition 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants, L 2331-3,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1336 B septies,

Vu la loi n° 80 -10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 1 abstention, fixe les taux d'imposition pour l'année 2019 comme suit en décidant d'appliquer une variation proportionnelle de coefficient : 1,000 000.

	TAUX 2018	TAUX 2019	BASES	PRODUIT
Taxe d'habitation	23	23	3 109 000	715 070
Foncier Bâti	17,71	17,71	2 406 000	426 103
Foncier non Bâti	86,41	86,41	82 300	71 115
TOTAL				1 212 288

#### c) vote des subventions aux associations

Le Premier Adjoint rappelle l'activité des associations intervenant durant l'année au profit de l'ensemble de la population maingeoise dans les domaines les plus divers : culturels, sportifs, sociaux, festifs, de santé, ... participant ainsi au service public en général et la nécessité de soutenir leurs actions basées généralement sur le bénévolat.

Le Conseil Municipal,

Vu le budget primitif de l'exercice 2018 article 65748,

Où les termes de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que "toute association oeuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée".

Considérant que tout groupement association, oeuvre ou entreprise privée est tenue de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leur budget et de leur compte de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité,

Décide d'attribuer les subventions comme il est dit au tableau ci-dessous,

## ART 65748 SUBVENTIONS 2019

SOCIETES	FONC	TOTAL 2018	TOTAL 2019	CONSEILLERS NE PRENANT PAS PART AUX VOTES	VOTE
Amicale du Personnel Communal	020 AG	5 650	5 600		25 voix pour / 1 abstention
Amicale Laïque	30 SCB	4 800	4 800		25 voix pour / 1 abstention
Arpège	30 SCB	2 180	500		25 voix pour / 1 abstention
ASPM	30 SCB	550	550		25 voix pour / 1 abstention
Image Animation Maingéoise	30 SCB	600	600	CH. COLLET	24 voix pour / 1 abstention
LES MAINGOVALES	30 SCB	20 480	480	CH. COLLET	22 voix pour / 3 abstentions
Musique municipale	30 SCB	12 500	11 000		25 voix pour / 1 abstention
Association Jardins Familiaux	30SCB	200	200	C. DOLEZ	24 voix pour / 1 abstention
Avec des ailes	30SCB	150	150		25 voix pour / 1 abstention
Commune libre En-Haut	30SCB	4 200	4 200	C. COLLET	24 voix pour / 1 abstention
Confédération Français Musulmans	30SCB	1 000	500	A. HAMADI	24 voix pour / 1 abstention
Denain Athlétic Club	40 SP	360	360		25 voix pour / 1 abstention
Les archers maingéois	40 SP	400	400		25 voix pour / 1 abstention
Société Colombophile "Le Rapide"	40 SP	1 200	1 000		25 voix pour / 1 abstention
Société de Chasse	40 SP	800	800		25 voix pour / 1 abstention
tennis club maing	40 SP	1 600	1 600	C. COLLET	24 voix pour / 1 abstention
Volley ball maing	40 SP	1 000	900		25 voix pour / 1 abstention
Football Club maingéois	40SP	11 250	11 250	C. RIFF	24 voix pour / 1 abstention
La boule maingéoise	40SP	400	400		25 voix pour / 1 abstention
Amicale des Donneurs de Sang	524 AS	255	255		25 voix pour / 1 abstention
Amicale secouristes – Croix-blanche	524 AS	110	110		25 voix pour / 1 abstention
Ass Dép ACVG-CATM	524 AS	300	300		25 voix pour / 1 abstention
Association des Papillons Blancs	524 AS	800	800		25 voix pour / 1 abstention
Association Pain d'épices	524 AS	71 000	66 000		25 voix pour / 1 abstention
CAPER Thiant	524 AS	150	150		25 voix pour / 1 abstention
Club des 3x20	524 AS	500	500		25 voix pour / 1 abstention
Entraide&loisirs Restos du Cœur	524 AS	750	750	J. FAILLON	24 voix pour / 1 abstention
Amicale résidents Lys du Hainaut	524 AS	30	30	M. MULON	24 voix pour / 1 abstention
Restos du cœur	524 AS	550	550		25 voix pour / 1 abstention
Secours Catholique	524 AS	650	650		25 voix pour / 1 abstention
Section Locale FNACA	524 AS	500	500		25 voix pour / 1 abstention
<b>TOTAL</b>		<b>144 915</b>	<b>115 885</b>		

## II – JURY CRIMINEL – FORMATION DE LA LISTE POUR 2020

L'article 261 du Code de Procédure Pénale prescrit que dans chaque commune le Maire tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés d'assise soit 9 personnes au total.

Les personnes suivantes ont été tirées au sort.

BAECKE Emilie 35bis, rue Pierre Vanderbecq née le 31/08/1982 à SAINT-SAULVE

AOUACHERIA Séphora 30, rue des Pâquerettes née le 05/08/1997 à VALENCIENNES

AUDEGOND David 38, rue des Cordiers né le 22/01/1977 à VALENCIENNES

CARCEL Geoffrey 48, rue Pierre Vanderbecq né le 22/02/1987 à SAINT-SAULVE

COULON Colette 19, rue Emile Zola née le 19/05/1961 à VALENCIENNES

DANZIN Océane 1, Résidence Jean Cacheux née le 02/10/2000 à VALENCIENNES

DEGOBERT Michel 45, rue Roger Salengro né le 25/06/1972 à LILLE

DELOEIL Franck 83, rue Jean Jaurès né le 20/04/1976 à VALENCIENNES

DOCHE Céline 29, Résidence Victor Hugo né le 09/06/1981 à VALENCIENNES

## III – ENSEIGNEMENT – RESTAURATION SCOLAIRE – MODIFICATION DU TARIF DE PARTICIPATION DES FAMILLES

Pour faire suite à la réunion de la commission jeunesse, il est proposé au conseil municipal d'adopter de nouveaux tarifs à compter du 15/08/2019.

MAINGEOIS	Tarifs cantine maternelle / élémentaire 2018/2019
0 à 460	1,85
De 460,01 à 750	2,45
De 750,01 à 1050	3,05
De 1050,01 à 1450	3,65
À partir de 1450,01	4,25
EXTERIEURS	
De 0 à 750	4,40
De 750,01 à 1450	4,50
À partir de 1450,01	4,60

### Augmentation de 5%

MAINGEOIS	Tarifs cantine maternelle / élémentaire 2019/2020
0 à 460	1,94
De 460,01 à 750	2,57
De 750,01 à 1050	3,20
De 1050,01 à 1450	3,83
À partir de 1450,01	4,46
EXTERIEURS	
De 0 à 750	4,62
De 750,01 à 1450	4,72
À partir de 1450,01	4,83

adopté à l'unanimité

#### IV - ENSEIGNEMENT – GARDERIE PERISCOLAIRE - MODIFICATION DU TARIF DE PARTICIPATION DES FAMILLES

Pour faire suite à la réunion de la commission jeunesse, il est proposé au conseil municipal d'adopter de nouveaux tarifs à compter du 15/08/2019.

MAINGEOIS	Tarifs garderie 2018/2019
0 à 460	0,62
De 460,01 à 750	0,68
De 750,01 à 1050	0,74
De 1050,01 à 1450	0,80
À partir de 1450,01	0,86
EXTERIEURS	
De 0 à 750	0,93
De 750,01 à 1450	0,95
À partir de 1450,01	0,97

#### Augmentation de 5%

MAINGEOIS	Tarifs garderie 2019/2020
0 à 460	0,65
De 460,01 à 750	0,71
De 750,01 à 1050	0,78
De 1050,01 à 1450	0,84
À partir de 1450,01	0,90
EXTERIEURS	
De 0 à 750	0,98
De 750,01 à 1450	1
À partir de 1450,01	1,02

Le Conseil Municipal, entendu ce qui précède, décide par 25 voix pour et 1 abstention d'adopter le tarif proposé.

#### V - ALSH ET ANIMATIONS PETITES VACANCES – ORGANISATION ET REMUNERATION DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

Pour le CLSH et les animations des petites vacances, il est proposé d'adopter l'organisation et les tarifs suivants à compter du 01/07/2019 :

Concernant l'organisation :

- d'organiser un centre de loisirs sans hébergement à Maing du 8 au 26 juillet 2019 pour les enfants de 3 à 17 ans révolus
- de mettre en oeuvre des animations de petites vacances pendant les vacances scolaires de Toussaint et Noël 2019, de février et Pâques 2020, pour les enfants de 3 à 12 ans révolus.

Concernant le recrutement :

- d'autoriser le recrutement et l'embauche du personnel d'encadrement nécessaire au regard de la réglementation, du nombre de jeunes fréquentant ces structures d'accueil et en considération de l'organisation pédagogique. La structure d'encadrement suivante semble nécessaire :
- 1 directeur diplômé
- 1 directeur adjoint diplômé ou stagiaire
- 1 animateur diplômé responsable de base

- 1 animateur diplômé ou stagiaire par tranche de 8 enfants de 3 à 6 ans et par tranche de 12 enfants âgés de plus de 6 ans
- des bénévoles selon les besoins

Le maire sera mandaté pour pourvoir à ces emplois en fonction des besoins et de la réglementation. Il précise cependant qu'il n'intervient pas dans les choix des animateurs effectués par les directeurs sur examen des compétences.

Concernant la rémunération du personnel d'encadrement :

Les rémunérations sont calculées sur la base de la grille indiciaire d'animation de la fonction publique territoriale et suivront les évolutions des traitements de la fonction publique territoriale :

- directeur diplômé : IM 390 – IB 444
- directeur adjoint ou stagiaire : IM 345 – IB 374
- animateur responsable de base : IM 328 – IB 351
- animateur diplômé : IM 327 - IB 350
- animateur stagiaire : IM 326 – IB 348

Ces bases de rémunération s'entendent toutes indemnités comprises.

- Pour le centre de loisirs sans hébergement :

Le directeur diplômé recevra une rémunération forfaitaire brute de base par jour de travail de 84,35 € (83,27 € en 2018). La rémunération pour préparation et liquidation du CLSH sera comptabilisée pour 2 journées de travail.

Le directeur adjoint ou stagiaire recevra une rémunération forfaitaire brute de base par jour de travail de 74,61 € (74,40 € en 2018).

Les animateurs diplômés chargés d'une responsabilité particulière percevront une rémunération forfaitaire brute de base par jour de travail de 70,94 € (70,72 € en 2018).

Les animateurs diplômés percevront une rémunération forfaitaire brute de base par jour de travail de 70,72 € (70,51€ en 2018).

Les animateurs stagiaires percevront une rémunération forfaitaire brute de base par jour de travail de 70,50 € (70,29€ en 2018).

Les animateurs appelés à encadrer les mini-camps percevront une indemnité forfaitaire brute par nuit de 17 € (16 € en 2018).

L'animateur responsable de base percevra, lors du centre de juillet, une indemnité forfaitaire maximale pour ses dépenses de carburant de 67 € - sur présentation d'un relevé des déplacements effectués et des factures relatives à l'achat dudit carburant. (66,00 € en 2018)

Le ou les directeurs recevront, lors du centre de juillet, une indemnité forfaitaire maximale pour leurs dépenses de carburant de 130 - sur présentation d'un relevé des déplacements effectués et des factures relatives à l'achat dudit carburant. (128,00 € en 2018)

- Pour les animations de petites vacances :

Compte tenu du temps de préparation nécessaire, le directeur diplômé recevra une rémunération forfaitaire brute de base par demi-journée de travail (4 heures) de 48,20 € (47,58 € en 2018).

Pour le même motif, le directeur stagiaire recevra une rémunération forfaitaire brute de base par demi-journée de travail (4 heures) de 42,64 € (42,51 € en 2018).

Les animateurs diplômés percevront une rémunération forfaitaire brute de base par demi-journée de travail (3 heures) de 30,31 € (30,22 en 2018).

Les animateurs stagiaires percevront une rémunération forfaitaire brute de base par demi-journée de travail (3 heures) de 30,22 €. (30,12 en 2018)

Le ou les directeurs recevront une indemnité forfaitaire maximale pour leurs dépenses de carburant de 67 € - sur présentation d'un relevé des déplacements effectués et des factures relatives à l'achat dudit carburant. (66,00 € en 2018)

adopté à l'unanimité

## VI- ALSH ET ANIMATIONS PETITES VACANCES – TARIF DE PARTICIPATION DES FAMILLES

Pour faire suite à la réunion de la commission jeunesse, il sera proposé au conseil municipal d'adopter de nouveaux tarifs à compter du 01/07/2019.

MAINGEOIS	Tarifs alsh petites vacances 3/13 ans 2018/2019
0 à 460	3,35
De 460,01 à 750	3,60
De 750,01 à 1050	3,80
De 1050,01 à 1450	4,00
À partir de 1450,01	4,25
EXTERIEURS	
De 0 à 750	7,80
De 750,01 à 1450	7,90
À partir de 1450,01	8,00

### Augmentation de 5%

MAINGEOIS	Tarifs alsh petites vacances 3/13 ans 2019/2020
0 à 460	3,51
De 460,01 à 750	3,78
De 750,01 à 1050	3,99
De 1050,01 à 1450	4,2
À partir de 1450,01	4,46
EXTERIEURS	
De 0 à 750	8,19
De 750,01 à 1450	8,29
À partir de 1450,01	8,40

MAINGEOIS	Tarifs alsh vacances d'été 14/17 ans 2018
0 à 460	5,45
De 460,01 à 750	5,80
De 750,01 à 1050	6,20
De 1050,01 à 1450	6,55
À partir de 1450,01	6,95
EXTERIEURS	
De 0 à 750	18,50
De 750,01 à 1450	18,60
À partir de 1450,01	18,70

### Augmentation de 5%

MAINGEOIS	Tarifs alsh vacances d'été 14/17 ans 2019
0 à 460	5,72
De 460,01 à 750	6,09
De 750,01 à 1050	6,51
De 1050,01 à 1450	6,88
À partir de 1450,01	7,30
EXTERIEURS	
De 0 à 750	19,43
De 750,01 à 1450	19,53
À partir de 1450,01	19,64

adopté à l'unanimité

## **VII – MAJORATION – RESTAURATION SCOLAIRE**

Le Maire expose qu'il arrive couramment que des parents ne respectent pas les règles d'inscription à la cantine. Malgré la majoration appliquée sur les tarifs, il y a des parents qui continuent à agir de la sorte. Néanmoins, les enfants sont bien entendu accueillis au sein des services.

Il est ainsi proposé de modifier le tarif des prestations de restauration scolaire comme suit :

- Toute utilisation du service de restauration scolaire ou de l'ALSH sans inscription préalable de l'enfant donnera lieu à une majoration égale à 100 % du prix du repas applicable en temps normal à l'enfant.

Ce nouveau système de majoration entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019

adopté à l'unanimité

## **VIII - DROIT DE PLACE POUR LE 14 AVRIL 2019 – PARIS ROUBAIX - FRITERIE**

Il est proposé au conseil municipal :

- de consentir à M. DASSONVILLE l'occupation du domaine public sollicitée à titre précaire et révocable sans que le pétitionnaire puisse réclamer d'indemnités, le dimanche 14 AVRIL 2019 pour le passage du Paris Roubaix pour sa friterie ambulante,
- d'imposer la perception d'un droit de place d'un montant forfaitaire et indivisible de 20 €, en application de l'article L2331-3 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de consentir à M. DASSONVILLE l'occupation du domaine public dans les conditions mentionnées supra,
- d'imposer a perception d'un droit de place d'un montant forfaitaire et indivisible de 20 €.

Les droits de place seront perçus entre les mains de Monsieur le Trésorier de la commune en poste à Marly les Valenciennes sur émission d'un titre de recettes imputé à l'article 7336-64 du budget communal.

## **IX - QUESTIONS DIVERSES**

Néant